



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 19 JUIN 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 19 juin 2014

Sur convocation en date du 10 juin 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 19 juin 2014, à 11 H 00, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAIGRON, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Vern-sur-Seiche.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
- M. HAIGRON Jean-Claude	Président du Centre de Gestion , Conseiller Municipal de Vern-sur-Seiche
- M. LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de Redon
- M. BERNARD Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de Thorigné-Fouillard
- M. DURAND Joseph	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de Bréal-sous-Montfort
- M ^{me} AUNEAU Marie-Thérèse	4 ^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion , Saint-Aubin-du-Cormier
- M. LAUNAY Alain	2 ^{ème} Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de Pleurtuit
- M. LORANT Michel	3 ^{ème} Membre du Bureau du Centre de Gestion , Parthenay-de-Bretagne
- M ^{me} LE FUR Christine	4 ^{ème} Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de Montauban-de-Bretagne
- M. BIHAN Michel	Conseiller Municipal de Cesson-Sévigné
- M. HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de Fougères Communauté , Maire de Saint-Sauveur-des-Landes
- M. LAHAYE Patrick	Adjoint au Maire de La Bouëxière
- M. LE BLOND Grégoire	Maire de Chantepie
- M. MARÉCHAL Joseph	Adjoint au Maire de Le Pertre
- M ^{me} PERRAULT Ghislaine	Adjointe au Maire de Monterfil
- M. POULARD Alain	Montgermont
SUPPLÉANTS	
- M. CARIO Jean	Conseiller Municipal de Pipriac , suppléant de M. MARÉCHAL Joseph
- M. FOUGLÉ Alain	Maire de Feins , suppléant de M. LAHAYE Patrick
- M. GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de Le Crouais , suppléant de M. RAULT Henri
- M. HARDY Joël	Conseiller Municipal de Vieux-Vy-sur-Couesnon , suppléant de M. DURAND Joseph
AGENT COMPTABLE DU CENTRE DE GESTION	
- M. André DORÉ	Trésorier Principal de Rennes Municipale

CENTRE DE GESTION	
- M. HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
- M. ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
- M. PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
- M ^{me} BELLITI Laurence	Assistante de Direction
- M ^{me} JEGOU Gwénaëlle	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
- M ^{me} SIMON-GLORY Évelyne	1 ^{er} Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de Plesder
- M. BLIN Loïc	Chavagne
- M. BOURGES Rémy	Maire de Dingé
- M. BRETEAU Pierre	Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Grégoire , Maire de Saint-Grégoire
- M. GOURRONC Philippe	Maire de Goven
- M. HOUSSEL Pierrick	Maire de Saint-Armel
- M. MELLET Yvon	Président de la Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon , Maire de Teillay , Conseiller Général
- M. RAULT Henri	Maire de Chauvigné , Conseiller Général
- M ^{me} SIMONESSA Ingrid	Pacé
SUPLÉANTS	
- M. AULNETTE Joseph	Rannée , suppléant de M. LORANT Michel
- M ^{me} BLAIRE Armelle	Conseillère Municipale de Vignoc , suppléante de M ^{me} SIMONESSA Ingrid
- M. CHESNAIS-GIRARD Loïg	Maire de Liffré , suppléant de M. BIHAN Michel
- M ^{me} DAVID Delphine	Maire de Montfort-sur-Meu , suppléante de M ^{me} SIMON-GLORY Évelyne
- M. DEIN Daniel	Maire de Orgères , suppléant de M. BERNARD Jean-Jacques
- M. GAUTIER Michel	Vice-Président de Rennes Métropole , Maire de Betton , Conseiller Général, suppléant de M. HARDY Jean-Pierre
- M ^{me} HALET Marie-Jo	Vitré , suppléante de M. MELLET Yvon
- M ^{me} KLÈS Virginie	Conseillère Municipale de Châteaubourg , Sénateur d' Ille-et-Vilaine , suppléante de M ^{me} LE FUR Christine
- M. LEJAS Émile	Saint-Jean-sur-Vilaine , suppléant de M. HOUSSEL Pierrick
- M. MÉNARD Gilbert	Maire de Le Sel-de-Bretagne , Conseiller Général, suppléant de M. GOURRONC Philippe
- M. MONNERIE Philippe	Maire de Saint-Germain-sur-Ille , suppléant de M. BOURGES Rémy
- M. NOUYOU Didier	Maire de Bourgbarré , suppléant de M. HAIGRON Jean-Claude
- M. PICHOT Jacques	Dinard , suppléant de M. BLIN Loïc
- M ^{me} PIVETTE Annie	Ercé-près-Liffré , suppléante de M ^{me} AUNEAU Marie-Thérèse
- M. PRÉVOST Daniel	Maire de Bazouges-la-Pérouse , suppléant de M. LE COZ Louis
- M. RENOU Bernard	Maire de Domagné , Conseiller Général, suppléant de M. LE BLOND Grégoire
- M. ROCHEFORT Louis	Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tinténiac , Maire de Tinténiac , suppléant de M. BRETEAU Pierre
- M. THÉBAULT Yves	Maire de Bain-de-Bretagne , suppléant de M ^{me} PERRAULT Ghislaine

Monsieur Patrick LAHAYE est désigné comme Secrétaire de Séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 19 juin 2014

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Jean-Claude HAIGRON, Président, procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 11 H 00.

Monsieur Patrick LAHAYE est désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Claude HAIGRON, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 22 mai 2014.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 22 mai 2014 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Jean-Claude HAIGRON, Président, présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, retracées ci-après.

Date	Objet	Président	Vice- présidents	Directeurs	Responsables de service
22/05/14	Conseil d'Administration du CDG 35	JCH	LLC – JJB – MTA – JD	JPH – LZ – JMP	PhB – SG – NJ – LL – CR – SS – EE
22/05/14	Réunion élections CDG – Organisations syndicales	JCH	JJB	JPH – JMP	SG
23/05/14	Universités des Maires	JCH	JJB – LLC	JPH – JMP	
27/05/14	Auditions communes Rythmes scolaires (Paris)	JCH			
03/06/14	Bureau de la Coopération Informatique GO+	JCH		JPH – JMP	PhB – SG
05/06/14	Bureau du CDG 35	JCH	LLC – JJB	JPH – LZ – JMP	
06/06/14	Inauguration du CDG 29	JCH		JPH – LZ – JMP	
11/06/14	CSFPT – Bureau et réunion plénière (Paris)	JCH			
12 -13/06/14	Salon de l'emploi public (Paris)	JCH		JPH	
13/06/14	Universités des Maires	JCH		JPH – LZ – JMP	
16/06/14	CAP	JCH	JJB – LLC – JD	JMP	SG
17/06/14	Commission d'Orientation GO+	JCH		JPH – JMP	PhB – SG
18/06/14	Groupe de travail CSFPT – Rythmes scolaires (Paris)	JCH			
19/06/14	Conseil d'Administration du CDG 35	JCH	LLC – JJB – MTA – JD	JPH – LZ – JMP	PhB – SG – NJ – LL – CR – SS – EE
20/06/14	Forum découverte du CDG	JCH	LLC – JJB – MTA – JD	JPH – LZ – JMP	PhB – SG – NJ – LL – CR – SS – EE
24/06/14	Pique-nique du CDG 35	JCH		JPH – LZ – JMP	PhB – SG – NJ – LL – CR – SS – EE
25/06/14	Elections CDG	JCH		JPH – LZ – JMP	
26/06/14	Groupe de travail CSFPT – Rythmes scolaires (Paris)	JCH			
30/06/14	Conseil Régional d'Orientation (Vannes)	JCH	LLC		
01/07/14	Commission de réforme		JD		SS
02/07/14	CSFPT – Bureau et réunion plénière (Paris)	JCH			
03/07/14	Colloque FNCDG – La Pénibilité au travail (Paris)	JCH			
03/07/14	Jury d'admission examen professionnel d'adjoint technique		LLC		
08/07/14	Installation du Conseil d'Administration + moment convivial avec le personnel à 16 h 00	JCH	LLC – JJB – MTA – JD	JPH – LZ – JMP	PhB – SG – NJ – LL – CR – SS – EE

J.C. HAIGRON (JCH) - L. LE COZ (LLC) - J.J. BERNARD (JJB) - J. DURAND (JD) - M.T. AUNEAU (MTA) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCCOUDRAY (PhB) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS) - E. ENDEWELT (EE)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Sur l'invitation de Monsieur le Président, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif aux élections professionnelles 2014.

A. Modalités de vote au Comité Technique départemental dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives 2014

✦ Détermination de l'heure de début d'émargement le jour du scrutin

Après consultation des organisations syndicales du 22 mai 2014, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 9 heures le 4 décembre 2014, dans le bureau central, placé auprès du CDG 35.

✦ Vote par correspondance des agents du CDG à l'élection Comité technique départemental

L'ensemble des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine votera par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique départemental.

B. Modalités de vote aux Commissions Administratives Paritaires dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives 2014

✦ Détermination de l'heure de début d'émargement le jour du scrutin

Après consultation des organisations syndicales du 22 mai 2014, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 9 heures le 4 décembre 2014, dans le bureau central, placé auprès du CDG 35.

<p>Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des modalités de vote pour les élections professionnelles 2014.</p>

LES DOSSIERS EN COURS

1. COMITÉ TECHNIQUE PLACÉ AUPRÈS DU CDG 35 : fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Références :

- articles 32, 33 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26.01.84
- articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n° 85-565 du 30.05.85
- décret n° 85-643 du 26.06.85

Jean-Claude HAIGRON, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, considérant la consultation des organisations syndicales le 22 mai 2014 (*soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin*) et l'effectif de 5 731 agents au 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer sur :

- ♦ la fixation du nombre de représentants du personnel,
- ♦ le maintien du paritarisme numérique,
- ♦ le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissement.

Une discussion s'engage entre les administrateurs sur le fonctionnement du Comité Technique départemental et, notamment, sur l'impact du décompte séparé des avis des employeurs et des salariés. Si l'avis du CTP ne lie pas l'autorité territoriale de la collectivité, il est néanmoins obligatoire. Il est précisé que 14 collectivités supplémentaires auront leur propre CTP, portant ainsi le nombre à 54 CTP locaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 731 agents,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 12 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ♦ du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents ;
- ♦ du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 : autorisation d'ester en justice

Jean-Claude HAIGRON, Président, informe les administrateurs que, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2014 du 4 décembre prochain, les articles 12 dernier alinéa des décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements disposent que lorsque l'autorité territoriale, à savoir le Président du Centre de Gestion, constate que la liste déposée par une organisation syndicale ne satisfait pas aux conditions de représentativité des articles 29 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle remet au délégué de liste une décision motivée d'irrecevabilité de la liste.

La contestation sur la recevabilité d'une liste de candidats peut être portée devant le Tribunal administratif compétent au plus tard le 27 octobre 2014 en l'espèce.

En application de l'article L. 2122-22-16° du CGCT et sans préjuger de la représentativité des organisations syndicales, le Président, par délégation du Conseil d'Administration, peut être chargé de défendre le Centre de Gestion dans une action en justice qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre du contentieux électoral sus-évoqué.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Président du Centre de Gestion à ester en justice en application de la mise en œuvre de la procédure d'urgence susvisée. Toutefois, le droit positif permet au Conseil d'Administration de régulariser à tout moment une action en justice de l'autorité territoriale.

3. NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET RESSOURCES : redéploiement de moyens

Sur l'invitation du Président HAIGRON, Jean-Paul HUBY rappelle aux administrateurs qu'ils ont adopté, par délibération, une nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2012 (*avis en CTP du 12 décembre 2011*) axée sur le regroupement de ses services autour de thématiques plus globales et la création d'un service dédié aux moyens internes (*ressources humaines, logistique, finances, communication...*). Dans la même logique fonctionnelle, le service Technologies de l'Information a été créé, affectant à l'ensemble précité les activités finances et marchés publics.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation a permis de clarifier les fonctions des agents en charge du pilotage des activités et celles de l'encadrement dit « intermédiaire ». Un nouveau service a également été créé au 1^{er} octobre 2013 (*avis du CTP du 9 septembre 2013*) afin d'organiser les activités de « Conseil et Développement » proposées par le CDG 35 aux collectivités du département.

Dans un contexte évolutif des finalités, fonctionnalités et responsabilités, la Direction Générale des Services, en accord avec le Président de l'établissement, a souhaité qu'une autre phase de réflexion soit ouverte concernant les problématiques informatiques.

En effet, le service Technologies de l'Information regroupe actuellement 2 types d'activités : d'une part, la gestion du système d'information et des réseaux du CDG 35 et, d'autre part, la coordination de la coopération inter-CDG nommée « Grand-Ouest Plus » (GO +). Cette coopération a pour objectifs de mutualiser les moyens, de partager les compétences et les savoir-faire et d'élaborer un système d'information et de gestion cohérent, notamment à travers la mise en place d'un dossier individuel des agents et des établissements et des solutions d'e-administration.

4. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES : terme de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Jean-Claude HAIGRON, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 11-47 du 28 septembre 2011, ils ont acté le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat liant le CDG et le Comité des Œuvres Sociales départemental (COS 35). **Conclue pour une durée de 3 ans, cette convention arrive à échéance le 10 octobre 2014.**

Signée pour la première fois en octobre 2008, cette convention a pour objectif de **définir le soutien apporté par le CDG à l'association pour l'accomplissement de ses missions en matière d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du département.**

La convention précise également l'aide financière apportée par le Centre de Gestion, les prestations gratuites réalisées (*utilisation de l'infrastructure informatique et téléphonique du CDG, assistance informatique, prêt de salles, mise à disposition de mobilier...*) et la mise à disposition de locaux à titre onéreux.

Chaque année, l'assemblée délibérante du CDG fixe la subvention de fonctionnement accordée au COS 35 (21 298 € pour l'année 2014, même somme depuis 2011). Le COS fournit annuellement le rapport d'activité et le rapport moral de l'association et réalise un bilan comptable des prestations réalisées à titre gracieux et onéreux.

Au terme de la convention, le COS doit fournir au CDG 35, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

➤ **Poursuite du partenariat avec le COS**

Durant les dernières semaines, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Direction Générale du Centre de Gestion et M^{me} LE HYARIC, directrice du COS. En effet, l'arrivée à son terme de cette convention pose la question du renouvellement du partenariat entre le CDG 35 et le COS 35, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Il appartient aux membres du Bureau et du Conseil d'administration de se saisir des éléments de ce partenariat, au vu des rapports moraux annuels adoptés par l'assemblée générale du COS, ainsi que des différents rapports d'activité. Par ailleurs, il conviendrait d'examiner les éléments financiers de ce partenariat.

Compte tenu du prochain renouvellement du Conseil d'Administration du CDG, **il pourrait être opportun de proposer la conclusion d'une convention de partenariat pour une période relativement courte**, afin de permettre aux nouveaux membres de prendre connaissance des éléments de ce dossier.

Par ailleurs, le Président du COS a récemment informé M. HUBY d'un **projet d'acquisition d'une surface de bureaux au sein du bâtiment A de la tranche 3 du Village des Collectivités (environ 200 m²)**. Aussi, les bâtiments étant livrables début 2016, l'association ne serait plus locataire du CDG à compter de cette date. Ces éléments peuvent également modifier l'approche financière du partenariat, telle qu'actée en 2011. L'association devrait notamment transmettre sous peu une demande de garantie d'emprunt au CDG 35.

Aussi, la signature d'une convention de partenariat reprenant les termes de la convention actuelle, notamment ses termes financiers, semble pouvoir être proposée au COS.

La durée de la convention pourrait être de six mois, soit jusqu'au 10 avril 2015 : ceci permettrait de couvrir la période de préparation budgétaire et d'envisager les éléments financiers pour l'année 2015.

Michel BIHAN, en sa qualité de Président de la délégation départementale du CNAS, souligne le déséquilibre existant entre ces deux institutions de l'action sociale et le CDG 35. Il s'interroge sur la possibilité de passer une convention entre le CNAS et le CDG 35.

Le COS étant dorénavant en mesure de se prendre en charge, il conviendra de réaliser une étude sur les types de prestations proposés et les niveaux de contribution entre ces deux organismes.

Les membres du Conseil d'Administration, au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la signature d'une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine dans les mêmes termes que la convention actuelle, et ce pour une durée de six mois soit jusqu'au 10 avril 2015.

5. RESTAURATION DU VILLAGE DES COLLECTIVITÉS : constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un prestataire - adoption de la convention

Sur l'invitation de Monsieur le Président, Jean-Paul HUBY précise aux administrateurs que les copropriétaires de l'ensemble immobilier Village des Collectivités ont participé au financement d'un équipement *in situ* (tranche 1) destiné à satisfaire les besoins de restauration des occupants permanents ou de passage. Ces besoins récurrents communs doivent être satisfaits par un prestataire unique, qu'il convient de mettre en concurrence.

Il est rappelé qu'en février 2013, une question similaire a été soumise au Bureau du CDG et qu'il avait été proposé aux membres du Conseil d'Administration de solliciter un **audit préalable sur le fonctionnement du restaurant**. Cet audit a été réalisé en juin 2013 par la société spécialisée AGRIATE CONSEIL et a fait l'objet d'une restitution aux membres de l'indivision le 3 septembre 2013.

Les différentes problématiques soulevées ont permis un échange avec la société EUREST en charge de l'exploitation du restaurant, qui avait dans le même délai déposé un préavis de fin de contrat.

Les membres de l'indivision ont convenu :

- ♦ D'une part, de la prolongation du contrat de la société EUREST Sports et Loisirs jusqu'au 30 septembre 2014 ;
- ♦ **D'autre part, de lancer une consultation visant à choisir un prestataire de restauration, l'ensemble de la procédure étant réalisée avec l'appui de la société AGRIATE CONSEIL.**

Plusieurs rencontres ont permis aux membres de l'indivision d'effectuer un recueil des besoins de chaque structure et de réaliser un travail relatif aux modalités juridiques concernant la procédure de consultation.

Les copropriétaires étant des personnes morales dont la majorité est constituée d'établissements publics locaux, il est envisagé, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes par voie de convention entre les copropriétaires intéressés, ayant pour objet de désigner un opérateur économique commun chargé d'assurer les prestations de restauration nécessaires aux membres du groupement sur le site du « Village des Collectivités ». La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Trois structures, membres de l'indivision, se sont déclarées intéressées pour prendre part à ce groupement de commande : le CDG 35, le CNFPT et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Il est proposé de désigner le C.N.F.P.T. comme coordonnateur de ce groupement.

L'établissement aura, à ce titre, la charge d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics. Il sera chargé de définir l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat et d'en assurer le lancement et le suivi (*rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence, publication du DCE, information des candidats, secrétariat de la CAO...*). Il veillera également à l'information des membres du groupement.

En application de l'article 8-III° du code des marchés publics, **une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres**, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, sur proposition de chacun des membres du groupement, des personnalités compétentes ; celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé que le représentant du CDG 35 au sein de la commission d'appel d'offres du groupement soit le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG 35.

Par ailleurs, il est proposé que les personnalités compétentes suivantes soient désignées : Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, Ludivine LAUNAY, responsable du service Ressources et Emmanuelle FOUCHER, responsable des activités Finances-Marchés.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de consultation est le suivant :

- ♦ **Juin 2014** : délibérations autorisant la constitution du groupement de commande pour les prestations de restauration sur le site (*3 membres*) ;
- ♦ **Conseil d'administration du CNFPT du 1^{er} octobre 2014** : délibération entérinant la constitution de la CAO propre au groupement (*désignation nominative*) ;
- ♦ **30 octobre 2014** : CAO du groupement - présentation de l'analyse des offres ;
- ♦ **Conseil d'administration du CNFPT du 5 novembre 2014** : autorisation de signature du marché ;
- ♦ **Novembre - décembre 2014** : formalités avant notification pour une exécution des prestations au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de ces délais, il a été convenu de demander à la société EUREST Sports et Loisirs une prolongation de leur contrat de prestation de restauration jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces différents éléments ont été actés lors de l'assemblée générale des membres de l'indivision qui s'est tenue le 13 mai 2014.

Michel BIHAN souligne que le restaurant est trop éloigné des entreprises extérieures et que cela changera avec l'implantation de la zone face au Village et la construction du VDC 3. De plus, les salariés veulent déjeuner en un minimum de temps et l'attente au self peut rebuter certaines personnes.

En réponse à Monsieur DORÉ, trésorier principal de Rennes municipale, il est précisé que ce sont les membres du syndic qui exécutent le marché individuellement.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ **approuvent le principe de participation au groupement de commande,**
- ♦ **autorisent le Président du CDG 35 à signer la convention d'adhésion à ce groupement,**
- ♦ **désignent le Président de la CAO du CDG 35 comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,**
- ♦ **proposent la désignation de personnalités compétentes ayant voix consultative.**

6. BILANS FINANCIERS DE CONCOURS 2013

Louis LE COZ, Rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers de concours 2013.

A. Concours d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine 2013 (spécialité « Musées »)

Le concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine (*spécialité musées*) - session 2013, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des 14 départements du Grand-Ouest (*Bretagne, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire*).

Le jury de ce concours s'est réuni le 19 novembre 2013 et a déclaré 24 candidats admis pour 24 postes ouverts.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de postes	24
Nombre de candidats inscrits	818
Nombre de candidats admis à concourir	803
Nombre de présents aux épreuves écrites :	
• le 22 mai 2013 - 2 épreuves (externe, interne et 3 ^{ème} voie)	436
• le 23 mai 2013 - 1 épreuve (externe et 3 ^{ème} voie)	340
Nombre de candidats admissibles	58
Nombre de présents aux épreuves orales les 22, 23 et 24 octobre 2013	57
Nombre de candidats déclarés admis	24
Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (liste valable à compter du 1 ^{er} décembre 2013)	24

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 115 050,00 € pour 430 inscrits (*soit 267,55 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **117 734,77 € pour 818 candidats inscrits et 24 lauréats** :

- soit un coût de 143,93 € par candidat inscrit
- soit un coût de 4 905,61 € par lauréat.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Concours de Rédacteur Principal Territorial de 2^{ème} classe 2013

Le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2013, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités et établissements publics territoriaux bretons.

Le jury de ce concours s'est réuni le 17 décembre 2013 et a déclaré 120 candidats admis pour 120 postes ouverts.

♦ Éléments d'information sur ce concours :

Géographie du concours	Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1 838
Nombre de candidats admis à concourir	1 762
Nombre de présents aux épreuves écrites du 25 septembre 2013	660
Nombre de candidats admissibles	240
Nombre de présents aux épreuves orales (3, 4, et 5 décembre 2013)	238
Nombre de candidats déclarés admis	120
Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1^{er} janvier 2014	120

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 152 514,00 € pour 2 500 inscrits (soit 61,00 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **140 003,03 € pour 1 838 candidats inscrits et 120 candidats admis :**

- soit un coût de 76,17 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 166,69 € par lauréat.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale et l'avenant 2013-1 en date du 5 mars 2013, le coût total de ce concours est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Concours d'Animateur Principal Territorial de 2^{ème} classe 2013

Le concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2013, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime et de la Vendée.

Le jury de ce concours s'est réuni le 12 décembre 2013 et a déclaré 78 candidats admis pour 85 postes ouverts.

♦ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de postes	85
Nombre de candidats inscrits	426
Nombre de candidats admis à concourir	373
Nombre de présents aux épreuves écrites du 19 septembre 2013	222
Nombre de candidats admissibles	116
Nombre de présents aux épreuves orales les 25, 26, 28, 29 novembre et 3 décembre 2013	116
Nombre de candidats déclarés admis	78
Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (liste valable à compter du 1^{er} janvier 2014)	78

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 101 592.00 € pour 600 inscrits (*soit 169.32 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **65 295.68 € pour 426 candidats inscrits et 78 lauréats :**

- soit un coût de 153.28 € par candidat inscrit
- soit un coût de 837.12 € par lauréat.

Ce concours ouvert en 2013 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

En réponse à Patrick LAHAYE, Louis LE COZ souligne que le problème de l'absentéisme est un sujet récurrent qui n'a toujours pas trouvé de solution satisfaisante. Les candidats s'inscrivent dans plusieurs centres et n'informent pas de leur absence aux épreuves. Une plus grande sensibilisation des candidats sur les conséquences financières qu'engendre cet absentéisme ainsi qu'une information aux collectivités afin de les interpeller et les inciter à sensibiliser leurs agents.

Il est rappelé que la mise en place de droits d'inscription est illégale au motif qu'il s'agit d'une recette non prévue (annulation de la délibération du CDG 44 par le Tribunal Administratif de Nantes en 2007).

Jean-Claude HAIGRON signale qu'une proposition a été adressée à la DGCL afin que soit imposé, pour les candidats, le choix de leur centre de concours un mois minimum avant les épreuves.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours 2013 suivants :

- ♦ **concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine - spécialité « musées » (bilan financier définitif : 117 734,77 € - coût du lauréat : 4 905,61 €) ;**
- ♦ **concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe (bilan financier définitif : 140 003,03 € - coût du lauréat : 1 166,69 €) ;**
- ♦ **concours d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe (bilan financier définitif : 65 295,68 € - coût du lauréat : 837,12 €) ;**

L'ACTUALITÉ STATUTAIRE

Sur l'invitation de Monsieur le Président HAIGRON, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration l'actualité statutaire.

1. NOUVEAUX TEXTES PARUS

A. 1^{er} Mai, jour férié chômé

- > Note d'information du CDG35 n° 2002-19 du 30 avril 2002
- > Circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002

Le 1^{er} mai est un jour obligatoirement chômé et rémunéré comme une journée habituelle de travail pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé et du secteur public. Par exception, les salariés peuvent être amenés à travailler le 1^{er} mai lorsqu'ils relèvent de services qui ne peuvent par nature interrompre leur activité.

L'article L. 3133-6 du code du travail prévoit que les salariés ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette règle ne semble toutefois pas avoir été érigée par le juge administratif en principe général du droit applicable aux agents publics.

La rémunération des agents amenés à travailler le 1^{er} mai peut être, le cas échéant, majorée de la même manière que pour tout autre jour férié (*indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés, indemnité de service de jour férié, etc.*) ou alors la durée des heures effectuées peut être récupérée, sans majoration particulière.

Au nom de la libre administration des collectivités locales, des dispositions plus favorables peuvent être fixées localement. La circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale préconise une récupération majorée comme le coefficient des heures supplémentaires.

Les conditions de versement de ces indemnités peuvent prévoir une proratisation pour tenir compte de la durée effective du service.

B. Nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'État et attente d'application pour la Fonction Publique Territoriale

- > Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- > Arrêté du 20 mai 2014

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue pour la fonction publique de l'État un régime indemnitaire fondé sur deux éléments : une indemnité de fonctions et d'expertise, et un complément annuel.

Le montant mensuel est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. Seraient pris en compte des niveaux de fonction selon les critères suivants :

- ♦ fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ♦ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ♦ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Les fonctionnaires peuvent également bénéficier d'un complément annuel dont le montant individuel est fixé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le texte devrait être applicable à la Fonction Publique Territoriale dans le respect du principe de parité. Ce régime indemnitaire sera mis en place au plus tard le 1^{er} juillet 2015 pour certains grades et au 1^{er} janvier 2017 pour les autres.

La Prime de Fonctions et de Résultats sera, quant à elle, abrogée à compter du 1^{er} juillet 2015.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brèves	30/04/2014 - 1 ^{er} Mai, jour férié chômé 23/05/2014 - Nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'État et attente d'application pour la Fonction Publique Territoriale
Note d'information	15/04/2014 - Droit syndical (<i>mise à jour</i>)
Guide	01/05/2014 - Mettre en place et actualisation d'un régime indemnitaire

B. Focus

Nature du document	Intitulé
04/04/2014	Santé au travail : aide aux agents en difficulté (DAAD)
25/04/2014	Aide aux agents en difficulté : Rencontres thématiques
02/05/2014	Forum « Parlons Ressources Humaines »
12/05/2014	Des nouvelles compétences pour vos futurs remplacements

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'actualité statutaire.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 5 juin 2014	Jeudi 19 juin 2014

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 8 juillet 2014

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.P.
Lundi 16 juin 2014	Mardi 10 juin 2014

INSTANCES LIÉES À LA SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
	Mercredi 25 et jeudi 26 juin 2014
Jeudi 3 juillet 2014	Mercredi 23 et jeudi 24 juillet 2014

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

Mercredi 25 juin 2014

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président HAIGRON clôt la séance à 12 H 20.

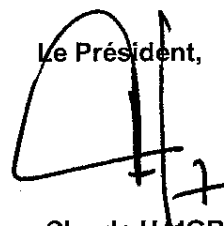
Le Secrétaire de Séance,



Patrick LAHAYE



Le Président,



Jean-Claude HAIGRON

À l'issue de la séance, Monsieur le Président HAIGRON tient à adresser un message à ses collègues pour cette dernière réunion du Conseil d'Administration.

« Il y a quelques semaines, j'avais imaginé prononcer un beau discours à l'occasion du dernier Conseil d'Administration, avec un certain nombre d'éléments chiffrés qui montrent le travail accompli dans cet établissement. Il n'est pas nécessaire d'y revenir. À l'occasion du Conseil d'Administration du 22 mai, un bilan de mandat a été présenté.

Un peu d'histoire tout de même avant d'évoquer le plus important : l'avenir !

Le Syndicat de Communes, ancêtre du Centre de Gestion, est né en 1952, la même année que moi. Il y avait un agent, Monsieur TROCHERIS, qui a fait le secrétariat de 1954 à 1970 dans son appartement. En 1971, le syndicat s'est installé au 10 place du Palais à Rennes et on a recruté un second agent.

En 1986, le Syndicat de Communes s'est transformé en Centre Départemental de Gestion et comptait 9 agents au siège et 5 agents au service de remplacement. Aujourd'hui, nous sommes près d'une centaine au CDG et 317 en Missions Temporaires.

L'évolution du budget passe de 740 000 € en 1986 à 26 000 000 € aujourd'hui.

Différents Présidents se sont succédé au cours de ces années :

1953 à 1965 : Monsieur Robert de TOULOUSE-LAUTREC, Maire de Mordelles

1965 à 1977 : Monsieur Paul PORTEU de la MORANDIÈRE, Maire de Talensac

1977 à 1985 : Monsieur Georges GRÉARD, Maire de Corps-Nuds

1985 à 2001 : Monsieur Paul RUAUDEL, Maire de Saint-Grégoire

2001 à 2008 : Monsieur Robert BARRÉ, Maire de Bruz

2008 à 2014 : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, Maire puis Conseiller Municipal de Vern-sur-Seiche.

Je pars sans amertume et sans regret car j'ai eu beaucoup de satisfaction et de plaisir dans ma fonction.

Je citerai simplement l'éditorial du bilan de mandat : « Pour l'avenir, il nous faudra œuvrer avec encore plus de force et de conviction ».

La raréfaction des ressources dans les collectivités place les CDG en position de " Manager Territorial ". L'arrivée dans notre Conseil d'Administration des représentants des collectivités et établissements adhérents nous confère encore plus d'obligations. La solidarité des institutions communales, intercommunales et territoriales, la mutualisation des moyens, les échanges de bonnes pratiques pour tenter de " faire aussi bien avec moins " définissent une nouvelle ère d'administration de nos cités.

Imaginer, expérimenter, innover : beau programme, beau challenge en perspective. Ne pas craindre les difficultés, s'enthousiasmer pour relever les défis, c'est possible !

Les élus possèdent, plus que jamais, la force et la foi car ils aiment les gens et croient en leurs territoires. Avec les agents territoriaux, ils défendent le Service Public à la française qui a vocation à ne laisser personne sur le bord du chemin. Les communes qui gagneront demain seront celles qui auront le meilleur binôme " élus / personnel ".

Il faut trouver comment toujours motiver des agents qui ont foi en leurs métiers et leur donner de la reconnaissance.

Les directeurs ont un rôle mais les élus aussi et je sais que vous être très sensibles à la valeur humaine.

J'ai retenu quelques chiffres montrant tout ce que le CDG a fait pour aider les jeunes ou moins jeunes en difficulté au moyen de nos dispositifs de préparation à l'emploi de 1995 à 2014.

Entre Prémicol, les licences professionnelles « Métiers de l'Administration Territoriale » et « Métiers Techniques des Collectivités Territoriales », le nouveau dispositif d'Agent de Maintenance des équipements et des espaces publics qui vient de voir le jour ... cela fait 973 agents que l'on a formés. Chaque année, une centaine d'entre eux trouvent un poste permanent en collectivité et le CDG doit en éprouver de la fierté.

Je voudrais vous remercier mes chers Collègues. Tout d'abord mes collègues du Bureau qui ont œuvré à mes côtés, cela a été un travail d'équipe. Ensuite les membres du Conseil d'Administration qui ont adopté l'ensemble de nos délibérations. Nos différences ont été enrichissantes et je voudrais remercier ceux qui sont là aujourd'hui pour l'excellence du travail accompli.

Je pense aussi à Michel MORIN et à Jean-Paul HUBY, nos directeurs respectifs, qui sont des collaborateurs d'exception et avec lesquels j'entretiens des liens d'amitié très sincères. Merci à Laurent, la mémoire vive du CDG et au petit dernier, Jean-Michel, qui paraît très prometteur. Un salut particulier à Laurence pour sa rigueur et sa capacité de travail hors norme. Merci à Gwénaëlle pour son attitude toujours enjouée et son sourire.

Bon vent à la nouvelle équipe désignée mercredi prochain et merci encore. »

Monsieur Louis LE COZ adresse à Monsieur le Président HAIGRON ces quelques mots :

« En ma qualité de 1^{er} vice-président, je voudrais tout d'abord te remercier et puis te féliciter. Tu as rencontré quelques problèmes que tu as su surmonter ; tu as été un véritable exemple et je t'admire.

Malgré des difficultés, tu as su garder le sourire, tu as continué à exercer ton rôle de façon extraordinaire et tu nous as donné des leçons.

Je te remercie également d'avoir continué l'œuvre de tes prédécesseurs. Tu as fait beaucoup de choses au cours de ce mandat. Chacun apporte sa pierre et beaucoup de grosses pierres ont été posées au cours de ces six années.

Nous avons une liste unique pour le prochain mandat, c'est une chose extrêmement importante, et je pense que c'est en partie grâce à notre travail en commun au CDG. L'ambiance y est bonne et le personnel a toujours le sourire. Les collectivités visitées sont également satisfaites de notre établissement.

Je tiens donc à te remercier pour tout cela car ce n'était pas une tâche facile d'avoir à diriger ce CDG avec tous les problèmes qui peuvent se poser. Mais tu as su surmonter toutes les difficultés et, en tant que 1^{er} vice-président, je te remercie pour tout ce que tu as fait ... tu peux partir la conscience tranquille !

Bravo encore et merci ! »

Monsieur Jean-Jacques BERNARD adresse également quelques propos :

« J'ai une très grande fierté en tant que maire, c'est que le siège du Centre de Gestion soit implanté sur la commune de Thorigné-Fouillard.

Cet établissement est reconnu pour la qualité de son travail et je voulais remercier Laurence pour l'ampleur du travail réalisé pour les élections. Parmi les anciens élus, nous avons eu un bon accueil. Autour de cette table, nous sommes nombreux à avoir accepté de repartir pour une nouvelle aventure. C'est grâce à l'investissement du Président et de son directeur. On a travaillé ensemble pendant 13 ans, d'abord aux côtés de Robert BARRÉ, puis de Jean-Claude HAIGRON. Nous avons accompagné le projet du Village des Collectivités qu'il a ensuite fallu faire vivre.

Le CDG est largement connu sur le département. Savoir-faire et savoir-être !

Je te remercie Jean-Claude et te félicite quant à la manière dont tu as su gérer cette institution, même dans des situations difficiles. Tu as affronté ces moments avec le dynamisme dont tu sais faire preuve.

Dans notre département, on peut être fier d'avoir conservé cette organisation de liste unique car c'est cet état d'esprit de savoir se rassembler qui est essentiel. Les maires employeurs ont les mêmes objectifs, le mandat que l'on aborde en tant qu'élu n'a rien à voir avec les précédents. C'est très important : nos collègues élus auront besoin d'un appui et le CDG est un tiers de confiance. »